

Extrait du registre des Délibérations
Séance du 6 mai 2026

Convocation : 29 avril 2026 Date d'affichage : 29 avril 2026

Sous la Présidence de Mme Laure FLEURY, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-six, le mercredi six mai à dix-neuf heures à Montmelard - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Olivier LORNE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Emmanuel FENEON Mme Nicole SCHLESSER
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN Mme Fabienne DARGAUD M. Stéphane SOTTY
Commune de MONTMELARD	Mme Laure FLEURY
Commune de NAVOUR S/GROSNE	M. David SOUFFLOT M. Jérôme BEQUIN
Commune de PIERRECLOS	M. Emmanuel ROUGEOT M. Yann DELHOMME
Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE	M. Didier SARRAZIN
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Manuella SOL
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Richard BENAS
Commune de TRAMAYES	M. Pascal BRIDAY Mme Elina BERTHOUD-DEPARDON M. Dominique GIBEAUX
Commune de TRAMBLY	M. Christophe BALVAY
Commune de TRIVY	Mme Lucienne WEISS
Commune de VEROSVRES	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25 Nombre de délégués présents : 25

Etaient excusés et représentés : M. Gilles LAMETAIRIE par M. Olivier LORNE (Bourgvilain), M. Alain BAMET par Mme Manuella SOL (Saint Pierre le Vieux)

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : M. Dominique GIBEAUX

Modification du tableau des effectifs
au 6 mai 2026

REÇU EN PREFECTURE

le 18/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-2026.05.06-2026_64-DE

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2026-12 du 28 janvier 2026 modifiant le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant la nécessité de créer, au titre des emplois permanents, un poste au grade suivant :

- Educateur territorial de jeunes enfants à 35/35ème pour le poste de responsable du Relais Petite Enfance (RPE).

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer au titre des emplois permanents le poste d'Educateur territorial de jeunes enfants à 35/35ème,
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents sont inscrits au budget principal 2026 de la Communauté de communes,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme

La Présidente,



Le secrétaire de séance,

REÇU EN PREFECTURE

le 18/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-2026.05.06-2026_64-DE

DELIB 2026-64